

Politique relative aux plaintes et à la discipline



Institut canadien de la
recherche sur la condition
physique et le mode de vie

Objectif

L'Institut canadien de la recherche sur la condition physique et le mode de vie (ICRCP) s'engage à maintenir un environnement respectueux, sécuritaire et inclusif pour l'ensemble du personnel, des bénévoles, des participants à la recherche et des partenaires. La présente politique relative aux plaintes et à la discipline décrit la procédure à suivre pour traiter les préoccupations, les plaintes ou les manquements à la conduite, conformément aux principes sur le sport sécuritaire et aux meilleures pratiques canadiennes en matière de gouvernance des organismes à but non lucratif.

Portée

La présente politique s'applique à toutes les personnes associées à l'ICRCP, notamment :

- Les employés
- Les membres du conseil d'administration
- Les participants à la recherche
- Les entrepreneurs, les experts-conseils et les partenaires
- Les bénévoles

Elle couvre toutes les activités menées sous l'égide de l'organisation, y compris les projets de recherche, les événements, les réunions, les plateformes en ligne, l'engagement des parties prenantes et toutes les activités des partenaires.

Principes

L'ICRCP s'engage à suivre les principes suivants :

Respect et sécurité : garantir un environnement sûr et inclusif, exempt de harcèlement, d'abus, de discrimination ou d'intimidation.

Transparence et rapidité d'action : mettre en place un processus clair, accessible, rapide et équitable pour le signalement et le règlement des plaintes.

Responsabilité : répondre rapidement et de manière appropriée aux préoccupations tout en respectant la confidentialité et les procédures établies.

Adhésion au programme de sport sécuritaire : adhérer aux valeurs du sport sécuritaire, notamment la tolérance zéro envers le harcèlement, les abus et les comportements contraires à l'éthique.

Procédure

1. Signaler une plainte

Les personnes qui sont victimes ou témoins d'un comportement contraire à la présente politique sont invitées à le signaler sans délai. Les plaintes peuvent porter sur (catégorie 1) :

- Le harcèlement, les brimades ou la discrimination
- Les comportements sexuels inappropriés ou les abus sexuels
- Les fautes compromettant l'intégrité de la recherche
- Tout comportement contraire aux codes de conduite de l'organisation
- Incidents répétés tels que décrits dans la procédure n° 1
- Commentaires, attitudes ou comportements injurieux, racistes ou sexistes
- Tout incident de bizutage
- Comportements constituant des mauvais traitements, des comportements interdits ou du harcèlement
- Incidents graves de violence (p. ex. bagarres, agressions)
- Farces, blagues ou autres activités mettant en danger la sécurité d'autrui
- Conduite visant intentionnellement à perturber une compétition
- Conduite visant intentionnellement à nuire à l'image, à la crédibilité ou à la réputation de l'organisation
- Non-respect systématique des statuts, politiques, règles et règlements de l'organisation

- Violations graves ou répétées du Code de conduite et d'éthique
- Dégradation intentionnelle des biens ou des fonds de l'organisation
- Consommation abusive d'alcool ou de toute autre substance intoxicante, toute consommation ou possession d'alcool ou de toute autre substance intoxicante par des mineurs, ou consommation ou possession de drogues illicites et de stupéfiants
- Condamnation pour toute infraction au Code pénal
- Toute possession ou utilisation de substances ou de méthodes interdites

Comment signaler un incident :

- Les plaintes peuvent être déposées de manière confidentielle à Sport Intégrité Canada, dans le cadre du [Registre public du Programme canadien de sport sécuritaire \(PCSS\)](#) conformément aux politiques et procédures du programme.
- Les signalements anonymes seront acceptés; toutefois, les mesures prises pourraient être limitées si de l'information complémentaire s'avère nécessaire.

Si la plainte ne porte pas sur des infractions présumées relevant du Code de conduite universel pour prévenir et contrer la maltraitance dans le sport (CCUMS), du PCSS ou des politiques de l'ICRCP, elle peut être signalée à un responsable désigné dans les 14 jours suivant l'incident présumé et suivre la procédure d'examen décrite au point 2 ci-dessous. Une fois qu'il aura été déterminé que la plainte ou l'incident sera traité dans le cadre de la catégorie 2, le responsable désigné nommera un président de la commission disciplinaire de l'ICRCP, qui sera par défaut la présidente de l'ICRCP. Dans le cas où la présidente ne serait pas en mesure d'exercer les fonctions de président de la commission disciplinaire, en raison d'un conflit d'intérêts ou parce qu'elle est partie à la plainte, le responsable désigné collaborera avec le conseil d'administration de l'ICRCP pour désigner un remplaçant approprié. Voici quelques exemples de ce type de comportements (catégorie 2) :

- Commentaires, attitudes ou comportements irrespectueux
- Actes mineurs de violence physique, sauf si cette violence physique oppose une personne en position d'autorité à un participant vulnérable, auquel cas l'affaire relèvera de la catégorie 1
- Conduite contraire aux valeurs de l'ICRCP
- Non-respect des statuts, politiques, règles ou règlements de l'ICRCP
- Violations du Code de conduite de l'ICRCP qui ne relèvent pas de la catégorie 1

2. Procédure d'examen des plaintes de catégorie 2

1. Accusé de réception : Les plaintes feront l'objet d'un accusé de réception dans les cinq jours ouvrables suivant leur réception par le responsable désigné.
2. Évaluation préliminaire : Le responsable désigné déterminera si la plainte relève de la présente politique et de la catégorie 2, et si des mesures immédiates sont nécessaires pour garantir la sécurité.
3. Enquête : Si cela s'avère justifié, une enquête équitable et impartiale sera menée. Celle-ci pourra inclure des entretiens, l'examen de documents ou toute autre mesure appropriée visant à établir les faits.
4. Résolution : Sur la base des conclusions, l'organisation peut :
 - Fournir des conseils ou une formation
 - Émettre des avertissements ou prendre des mesures correctives
 - Suspendre l'accès aux programmes ou aux installations de l'organisation
 - Mettre fin à l'emploi, à la participation bénévole ou aux accords de partenariat
5. Appel : Les personnes concernées peuvent faire appel des décisions en soumettant une demande écrite dans un délai de 15 jours ouvrables, détaillant les motifs de l'appel. Les appels seront examinés par un comité indépendant.

Mesures disciplinaires

Des mesures disciplinaires peuvent être prises lorsqu'il est établi qu'une personne a enfreint les politiques de l'organisation, les codes de conduite ou les normes du sport sécuritaire. Les mesures disciplinaires sont déterminées en fonction :

- de la gravité du comportement
- de l'intention et des conséquences
- des antécédents en matière de conduite
- du risque pour les personnes ou l'organisation

Les mesures disciplinaires peuvent inclure des avertissements verbaux ou écrits, une suspension temporaire, une formation obligatoire ou le retrait de l'organisation, pouvant aller jusqu'au licenciement, ou aux conditions imposées dans le cadre du processus du PCSS.

Confidentialité

Toutes les plaintes et enquêtes seront traitées avec la plus grande confidentialité. L'information ne sera communiquée qu'aux personnes qui en ont besoin pour :

- Protéger la sécurité et les droits des personnes concernées
- Mener une enquête équitable
- Respecter les obligations légales et celles imposées par le comité d'éthique de la recherche.

Protection contre les représailles

L'ICRCP interdit formellement toute mesure de représailles à l'encontre de toute personne qui, de bonne foi, dépose une plainte ou participe à une enquête. Le fait de se livrer à des représailles peut entraîner des mesures disciplinaires.

Ressources

Les personnes victimes d'un comportement répréhensible peuvent bénéficier d'un accompagnement confidentiel par l'intermédiaire :

- De ressources de Sport Intégrité Canada : [Processus de signalement | Sport Intégrité Canada](#)
- CCUMS : <https://sportintegrity.ca/fr/news/la-version-definitive-des-reglements-du-programme-canadien-de-sport-securitaire-est-maintenant>
- PCSS : https://sportintegrity.ca/sites/default/files/content/docs/2026-05/CSSPRules_2025-Final-FR.pdf

Révision et mise à jour

Cette politique sera révisée tous les deux ans par le conseil d'administration de l'ICRCP, ou plus tôt si nécessaire, afin de garantir sa conformité avec les normes du droit canadien, les principes sur le sport sécuritaire et les meilleures pratiques en matière de gouvernance de la recherche.

Personne-ressource

Pour toute question ou pour signaler une plainte :

Présidente, ICRCP ou Présidente, conseil d'administration

Research_recherche at cflri.ca

613-233-5528

Approuvé par le conseil d'administration le : 25 juin 2026